



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte du combattant

Question écrite n° 624

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait légitime du monde combattant, tendant à ce que la loi du 4 janvier 1993, permettant aux militaires et aux civils de tous les conflits d'obtenir la carte du combattant avec 5 actions de feu ou de combat ou le titre de reconnaissance de la nation si les critères d'attribution de la carte ne sont pas justifiés, soit suivie, dans les meilleurs délais, des décrets et circulaires d'application.

### Texte de la réponse

Les décrets d'application de la loi no 93-7 du 4 janvier 1993 citée par l'honorable parlementaire, relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant, font actuellement l'objet d'un examen en Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 624

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1282

**Réponse publiée le :** 31 mai 1993, page 1511